



**Syndicat des
Enseignants des Côtes
d'Armor**

**93 Boulevard Edouard Prigent
22 000 Saint-Brieuc**

22@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/22/>



**Le SE-UNSA 22 vous
informe :**

**Classe
Exceptionnelle
(CAPD du 13 mars 2018 : Passage
pour l'année 2017/2018)**



*Du 10 mars au 10 mai 2018, vous pouvez adhérer à tarif très
préférentiel (offre réservée aux nouveau adhérents),
n'hésitez plus : rejoignez le SE-UNSA (adhésion valable
jusqu'à la rentrée 2018) en cliquant sur le logo.*

Préambule

Pour le SE-Unsa, la mise en œuvre de la classe exceptionnelle représente un réel enjeu pour qu'un maximum de personnels puisse accéder à ce grade et, par conséquent, partir à la retraite avec une pension améliorée.

Le SE-Unsa regrette le poids prépondérant de l'appréciation donnée par le recteur sur l'ensemble de la carrière par rapport aux points d'ancienneté dans la plage d'appel.

Les élus du SE-Unsa agiront, d'une part, pour que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle soient objectivés et justifiés et d'autre part, pour que l'appréciation finale du recteur ou du Dasen soit réétudiée chaque année.

Au niveau départemental, nous avons écrit 2 courriers à la Directrice Académique, le premier pour demander la tenue d'un groupe de travail préalable à cette CAPD, le second pour demander la nomination d'un expert à cette CAPD restreinte, ce qui a été validé par la Directrice Académique et nous a permis d'avoir les renseignements sur la mise en œuvre dans notre département de l'accès à la classe exceptionnelle et de défendre ce qui est indiqué en gras ci-dessus.

CAPD 22 du 13 mars

1- Divers

Nationalement le taux de promotion pour 2017 est de 1.43%.

Quand les collègues sont promouvables en V1 et V2, ils sont systématiquement promus en V1.

14 personnes partant en retraite en fin d'année ont été promues : 10 en V1 et 4 en V2.

2- Premier vivier

80 promouvables (avec 11 appréciations excellentes, 14 très satisfaisantes et 55 satisfaisantes)

Barèmes allant de 188 points à 49 points

25 promus :

- 13 femmes, 12 hommes
- 11 appréciations excellentes, 14 très satisfaisantes
- barèmes de 188 à 105
- 31.25% de promus



3- Deuxième vivier

24 promouvables (avec 8 appréciations excellentes, 7 très satisfaisantes et 9 satisfaisantes)

Barèmes allant de 188 points à 76 points

7 promus :

- 2 hommes, 5 femmes
- 2 appréciations excellentes, 2 très satisfaisantes et 3 satisfaisantes
- Barèmes de 188 à 88
- 29.17% de promus

A noter que 11 collègues, sur les 24 promouvables, ont été promus au premier vivier. Il ne restait donc réellement que 13 collègues promouvables, ce qui fait 53.85% de promus sur les 13 collègues non déjà promus au premier vivier.

Règles et barèmes (tous corps sauf agrégés) pour l'accès à la classe exceptionnelle

1- Deux viviers

Le premier vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (définies par arrêté du 10 mai 2017).

Le second vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint le 6e échelon de la hors classe. Les promotions au titre du second vivier sont prononcées dans la limite de 20 % du nombre de promotions annuelles.

2- Appréciation du recteur ou DASEN

Appréciation	Barème
Excellent	140
Très satisfaisant	90
Satisfaisant	40
Insuffisant	0

3- Ancienneté dans la plage d'appel

Ancienneté dans l'échelon (en date du 01/09/2017)	3	4	5	6
sans	3 points	12 points	24 points	36 points
< 1 an	6 points	15 points	27 points	39 points
De 1 an à 2 ans	9 points	18 points	30 points	42 points
De 2 ans à 2.5 ans		21 points	33 points	45 points
De 2.5 ans à 3 ans				
< = 3 ans				8 points



4- Deux viviers

Le premier vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (définies par arrêté du 10 mai 2017).

Le second vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint le 6e échelon de la hors classe. Les promotions au titre du second vivier sont prononcées dans la limite de 20 % du nombre de promotions annuelles.

5- Informations diverses

Il convient d'accorder une attention toute particulière à l'**équilibre entre les femmes et les hommes** dans le choix des propositions, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Les professeurs des écoles qui accèdent à la classe exceptionnelle sont **classés à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur** à celui détenu dans la hors classe compte non tenu des bonifications indiciaires.

Un seul avis est exprimé par agent, même si celui-ci est promouvable à la fois au titre du premier vivier et du second vivier.

Le pourcentage des appréciations « Excellent » au titre des années 2017 et 2018 s'élève à :

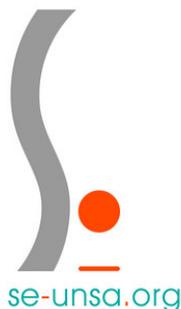
- 15% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 20% maximum des éligibles pour le second vivier.

Le pourcentage des appréciations « Très satisfaisant » au titre des années 2017 et 2018 est fixé à :

- 20% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 20% maximum des éligibles pour le second vivier.

Promotion 2018 2019 :

Une deuxième session d'accès à la classe exceptionnelle aura lieu en fin d'année scolaire, les promotions seront alors en date du 01/09/2018. Les collègues du vivier 1, n'ayant pas été promus pour 2017/2018, devront recandidater. Les collègues promouvables en vivier 2 seront inscrits automatiquement.



SE-UNSA 22
93, Boulevard Edouard Prigent
22 000 SAINT-BRIEUC

